

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 18 novembre 2024**  
~~~~~

POSITIONNEMENT DE LA CCVH EN MATIÈRE DE GESTION DES COURS D'EAU
COMPÉTENCE GEMAPI.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 18 novembre 2024 à 17h00 en Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 7 novembre 2024.

Étaient présents ou représentés

M. Jean-François SOTO, M. Philippe SALASC, Mme Nicole MORERE, M. Ronny PONCE, M. Pierre AMALOU, M. Olivier SERVEL, M. Jean-Claude CROS, Mme Josette CUTANDA, Mme Véronique NEIL, M. Xavier PEYRAUD, M. Robert SIEGEL, M. Pascal DELIEUZE, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. David CABLAT, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Roxane MARC, M. Yannick VERNIERES, Mme Chantal DUMAS, Mme Christine SANCHEZ, M. Yves GUIRAUD, Mme Monique GIBERT, Mme Marie-Françoise NACHEZ, M. José MARTINEZ, M. Jean-Marc ISURE, Mme Martine LABEUR, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. Philippe LASSALVY, M. Marcel CHRISTOL, M. Christian VILOING, M. Thibaut BARRAL, Mme Valérie BOUYSSOU, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Mme Florence QUINONERO - M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

Mme Christine DEBEAUCE à Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. Jean-Pierre PUGENS à M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Anthony GARCIA à Mme Valérie BOUYSSOU, Mme Béatrice FERNANDO à Mme Martine BONNET, M. Henry MARTINEZ à M. Yannick VERNIERES, M. Claude CARCELLER à M. David CABLAT, M. Daniel JAUDON à M. Pascal DELIEUZE.

Excusés

M. Gregory BRO.

Absents

M. Nicolas ROUSSARD, M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 25	Présents : 38	Votants : 45	Pour : 45 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : Marie-Hélène SANCHEZ			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales et en particulier son article L 5214-16 ;

VU le Code de l'environnement et en particulier son article 211-7 ;

VU la délibération n°1527 du 18 septembre 2017 portant création du service « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI), instaurant la taxe et créant le budget annexe ;

VU la délibération n°1742 du 9 juillet 2018 approuvant le plan pluriannuel de restauration et d'entretien du Fleuve Hérault et de la Lergue aval sur la période 2019-2024 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019-02-10179 du 28 février 2019 déclarant d'intérêt général la mise en œuvre du plan pluriannuel de restauration et d'entretien du Fleuve Hérault et de la Lergue aval sur le territoire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH) ;

VU la délibération n°2088 du 21 octobre 2019 approuvant le programme pluriannuel d'intervention sur les cours d'eau du bassin versant du Lez ;

VU l'arrêté n°DDTM34-2020-11-11495 du 20 novembre 2020 déclarant d'intérêt général la mise en œuvre du programme pluriannuel d'intervention sur les cours d'eau du bassin versant du Lez ;

VU la délibération n°2148 du 16 décembre 2019 approuvant le programme pluriannuel de restauration et d'entretien des affluents du fleuve Hérault ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDTM34-2021-11-12397 du 5 novembre 2021 déclarant d'intérêt général la mise en œuvre du programme pluriannuel de restauration et d'entretien des affluents du fleuve Hérault ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023-10-0518 du 10 octobre 2023 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH) intégrant notamment la compétence obligatoire « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) » ;

VU la délibération du conseil communautaire de la CCVH n°3171 en date du 25 septembre 2023 approuvant la stratégie GEMAPI ;

VU la délibération du conseil communautaire de la CCVH n°3234 en date du 27 novembre 2023 approuvant la feuille de route GEMAPI 2023-2028 ;

CONSIDERANT que la compétence GEMAPI est définie par les items 1, 2, 5 et 8 de l'article L211-7 du code de l'environnement et que l'item 2 est défini comme suit : « L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau »,

CONSIDERANT que l'entretien des cours d'eau situés sur le territoire de la CCVH est organisé par quatre plans de gestion (Fleuve Hérault, Lergue, Mosson et ses affluents, affluents de l'Hérault) qui font l'objet de déclaration d'intérêt général permettant à la direction de l'eau d'intervenir sur des propriétés privées pour leur mise en œuvre,

CONSIDERANT que ces déclarations d'intérêt général sont arrivées, ou vont arriver, à terme, et qu'il est en conséquence nécessaire, pour en obtenir de nouvelles, de renouveler les plans de gestion des cours d'eau situés sur le territoire,

CONSIDERANT que les études de renouvellement de ces plans de gestion sont en cours :

- Fleuve Hérault : maîtrise d'ouvrage déléguée à l'EPTB Hérault,
- Lergue : maîtrise d'ouvrage déléguée à la CCC,
- Affluents de l'Hérault/Mosson et ses affluents : études réalisées en régie par la direction de l'eau,

CONSIDERANT qu'un des axes de la stratégie GEMAPI de la CCVH est « *La gestion des milieux aquatiques dans un double objectif de préservation des fonctions écologiques et de prévention des inondations* » et qu'il implique notamment de trouver l'équilibre entre :

- Retrait des bois morts pour limiter le risque d'accumulation d'embâcles au niveau des ponts sensibles à l'obstruction et,
- Maintien de ces bois morts pour permettre aux espèces qui en dépendent de mener à bien leur cycle de vie (chauves-souris, oiseaux, coléoptères...),

CONSIDERANT que dans le cas du Fleuve Hérault et de la Lergue, les zones de dépôts d'embâcles sont connues et le gabarit des lits de ces cours d'eau et, des ouvrages (ponts) les traversant, permet le passage de bois flottés sans induire un risque accru d'inondation,

CONSIDERANT que dans le cas des affluents de l'Hérault, de la Mosson et ses affluents, le gabarit des lits de ces cours d'eau et, des ouvrages (ponts, buses) les traversant, présente souvent un risque d'obstruction par des embâcles et induit donc un risque accru d'inondation,

CONSIDERANT que sur la base de ces éléments, il est proposé le positionnement suivant quant à la gestion des cours d'eau situés sur le territoire de la CCVH :

- Fleuve Hérault et Lergue : Intervention sur les zones de dépôt d'embâcles uniquement quand la quantité de bois présente un risque important qu'ils soient remobilisés en cas de crue,
- Affluents de l'Hérault, Mosson et ses affluents :
 - o Entretien préventif des cours d'eau dans les traversées urbaines et en amont immédiat,
 - o Entretien préventif en amont des ponts de routes importantes, sensibles à l'obstruction,
 - o Désembâclement en post-crue des ponts des routes communales.

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver le positionnement proposé quant à la gestion des cours d'eau situés sur le territoire de la CCVH dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Transmission au Représentant de l'État

N° 3648

Publication le 19/11/2024

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 19/11/2024

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20241118-19353-DE-1-1

Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la
Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

Secrétaire de séance



Marie-Hélène SANCHEZ